

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5633 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - PROGRAMMATION 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a adopté un règlement établissant un programme municipal de revitalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'est engagée à signer une entente avec la Société d'Habitation du Québec pour l'établissement d'un tel programme;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec par son programme « Rénovation Québec - Programmation 2024-2025 » s'engage à verser à la Ville de Drummondville une somme de 600 000 \$ dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville évalue sa participation audit programme à 600 000 \$ compte tenu des différents pourcentages de calcul;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS ci-dessus font partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Drummondville, par le présent règlement, décrète un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme « Rénovation Québec - Programmation 2024-2025 ».
3. Ladite somme sera remboursable sur une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.

Stéphanie Lacoste, mairesse

M^e Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur :